

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

PRESENTS : COLOMER Patrick, CUENIN Tiphaine, DORMOY David, FILIATRE Daniel, FOURNOT Philippe, GRANDJEAN Evelyne, GUIGON Delphine, MINARY Guy, PATTINGRE Alain, PILOSEL Paul, PRUDENT Sonia, VADROT Pascal.

ABSENTS EXCUSES : SCOARNEC Carine ; GROS Jean-Gérard qui donne pouvoir à PATTINGRE Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMER Patrick

1- AFFOUAGES 2023-2024

L'affouage sur pied de la campagne 2023-2024 est destiné à l'affouage le produit des couronnes des parcelles 1.af, 2.af et 3.af. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'affouage et fixe le prix de 8 €uros le stère.

2- COMPTABILITE

- DECISIONS MODIFICATIVES : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications comptables en dépenses de fonctionnement sans incidence sur le budget communal.
- INTEGRATION OPERATION SIDEC : afin d'intégrer les travaux d'éclairage public géré par le SIDEC, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en dépenses et en recettes d'investissement (opérations d'ordre) pour un montant de 29 843 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture de crédits.

3- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente un droit de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistré jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit : Immeuble cadastré AC n° 20 et AC n° 22 : 1, Rue Romaine. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré mentionné ci-dessus.

4- RETRAIT DELIBERATION 20/2023 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE B n° 609

Par délibération n° 20/2023 du 7 novembre 2023, le conseil municipal a renoncé à exercer le droit de préemption sur les parcelles AD n° 218 et B n° 609. ECLA, à compter du 23 février 2023 a délégué aux communes de son territoire le droit de préemption urbain hormis sur les zones AX, UY, UL AUX, AUY et UE. La parcelle B n° 609 est située en zone UX du PLU de Courlans, de ce fait, le conseil municipal n'est pas compétent pour exercer le droit de préemption sur cette parcelle alors que cette compétence appartient à ECLA. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la parcelle cadastrée B n° 609 de la délibération n° 20/2023 du 07 novembre 2023.

AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

BULLETIN MUNICIPAL : un flash info a été réalisé au sujet du recensement de la population ainsi que du compostage à compter de 2024.

SCOLAIRE : l'école de Courlans est dans le champ de fermeture d'une classe à la rentrée 2024. Le débat s'ouvre sur la scolarité des enfants de 2 ans. Un RDV sera pris avec l'inspectrice d'académie.

La classe de CM2 participera en 2024 à « une piste éducation routière » organisée par l'Association « Prévention Routière ».

TRAVAUX CIMETIERE : la consultation des entreprises débutera le 8 janvier pour se terminer le 23 février 2024.

TRAVAUX VOIRIE RUE DES JONQUILLES : les travaux de réfection de voirie ont été réalisés Rue des Jonquilles dans le cadre de la compétence Voirie d'ECLA. Depuis le 01/01/2023, seules les bandes de roulement sont refaites (règlement Voirie d'ECLA). Des riverains se sont présentés en Mairie pour exprimer leurs mécontentements. Un riverain a mandaté l'entreprise pour la réalisation des enrobés jusqu'à son mur de propriété sur le domaine public sans autorisation. Il a été décidé de faire revenir l'entreprise pour défaire le travail exécuté.

CME : Conseil Municipal des Enfants : il se réunira le jeudi 21 décembre 2023 à 18H30

Le secrétaire de séance,
Patrick COLOMER

